

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

<b>Nom de l'école :</b>	École Henri-Bourassa et Soleil-de-l'Aube
<b>Nom de la direction responsable du dossier :</b>	Sophie Bragdon
<b>Nom du coordonnateur du dossier :</b>	Sophie Bragdon
<b>Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :</b>	Sophie Desrochers : technicienne du service de garde Marie-Claude Tassé : TES volet Henri
<b>Particularités de l'école :</b> <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	170 élèves <ul style="list-style-type: none"><li>➤ 7 groupes en pédagogie alternative dont un groupe de préscolaire et deux classes par cycle.</li><li>➤ 5 classes pour les élèves ayant un trouble de spectre de l'autisme.</li></ul>
<b>Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Respect : Nous respectons les différences afin de permettre à tous de s'épanouir.</li><li>➤ Entraide : Nous nous entraïdons afin de faire grandir tous nos talents.</li><li>➤ Engagement : Nous voulons que tous participent pleinement afin de vivre des fiertés.</li></ul>
<b>Date d'élaboration du plan de lutte :</b>	6 mai 2020

## 1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Sondage Forms aux classes pour le climat
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	17 mai 2021
Nombre de situations de <b>violence</b> compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	0
Nombre de situations <b>d'intimidation</b> compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	0
Facteurs de risque de l'école :	La différence (l'acceptation)
Facteurs de protection de l'école :	Participation des élèves à la vie de la classe, gestion des conflits, collaboration entre les adultes de l'école, gestion de classe, système disciplinaire clair et cohérent (cartes), Implication et collaboration des parents.

### Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.

Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.

Présentation du plan de lutte, offrir de l'information sur la violence et intimidation : S'assurer que tous les élèves de l'école comprennent la distinction entre intimidation, conflits ainsi que le rôle positif qu'ils peuvent jouer dans l'arrêt de situation de violence ou d'intimidation.

**2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE**

<b>Mesures universelles de prévention mises en place :</b>		<b>Qui s'en occupe</b>	<b>Calendrier</b>
	Offrir des ateliers de prévention, reconnus efficace,, pour s'assurer que les élèves comprennent la distinction entre violence, intimidation, conflits, etc.	Enseignants et TES	Tout au long de l'année
Enseigner explicitement aux élèves les règles de conduite qui figurent dans le code de vie de l'école et les comportements attendus.	Enseignants et TES	Tout au long de l'année	
Mettre en valeur des activités proposées par les élèves en prévention de la violence et de l'intimidation tout en favorisant l'inclusion de tous.	Enseignants et TES	Tout au long de l'année	
Améliorer l'aménagement de la cour d'école tout en offrant des activités variées.	Enseignants, TES et éducateurs du SDG	Tout au long de l'année	
S'assurer d'une surveillance active des différents lieux (cour d'école, vestiaires, corridors, etc.)	Enseignants, TES et éducateurs du SDG	Tout au long de l'année	

**3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

Mesures de collaboration prévues :		Qui s'en occupe	Calendrier
	Impliquer les parents dans les activités de l'école.	Enseignants	Tout au long de l'année
Fournir aux parents une variété d'activités où ils peuvent s'impliquer.	Enseignants	Tout au long de l'année	
Présentation du plan de lutte aux parents.	Direction	Septembre et juin (révisé)	
Réaliser des activités qui s'adressent à la fois aux parents et aux élèves.	Enseignants et direction	Tout au long de l'année	
Offrir de l'information sur la violence et l'intimidation.	Enseignants et direction	Tout au long de l'année	

#### 4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

		Qui s'en occupe	Calendrier
<b>Modalités prévues :</b>	Boîte aux lettres mise à la disposition des élèves (toilettes filles-toilettes garçons) qui éprouvent une réticence à verbaliser une situation d'intimidation.	TES et direction	Tout au long de l'année
	Canevas de dénonciation pour déposer dans la boîte.		
	Tournée des classes pour présenter les ressources de l'école (T.E.S, psychoéducateur, psychologue, etc)	Direction	Septembre

**5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT**

<p><b>Actions prévues : (Mesures éducatives)</b></p>	<p><b>Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) :</b>  <b>Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :</b></p>	
	<p>Victime</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifier le niveau de détresse de l'élève.</li> <li>➤ Écouter activement l'élève sans jugement.</li> <li>➤ Informer l'élève qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection (si nécessaire), un plan de sécurité temporaire.</li> <li>➤ Impliquer l'élève dans le processus d'intervention et de recherche de solutions.</li> </ul>	<p>Auteur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rencontre de l'élève par le titulaire ou la T.E.S.</li> <li>➤ Écouter activement l'élève afin d'obtenir sa version des faits</li> <li>➤ Signaler à l'élève qu'il y eu des actes d'intimidation ou de violence et que ces gestes sont inacceptables (prise de conscience).</li> <li>➤ Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus à l'école.</li> <li>➤ Rappeler et appliquer le code de vie de l'école.</li> <li>➤ Appliquer les conséquences de façon logique, équitable, cohérente, personnalisé et selon la gravité et la fréquence des gestes posés.</li> <li>➤ Déterminer un geste de réparation à réaliser.</li> </ul>

## 6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

### Mesures de confidentialité prévues :

S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.

### Actions prévues :

- De ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte.
- De s'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence et déterminer un endroit où les événements sont compilés.
- D'éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans des lieux communs à l'école ou en dehors de l'école.

## 7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :	VICTIMES	AUTEURS	TÉMOINS (s'il y a lieu)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Revérifier le niveau de détresse de l'élève.</li> <li>➤ Revoir la pertinence du plan de sécurité si celui-ci avait été établi, le retirer ou le modifier au besoin.</li> <li>➤ Assurer un suivi hebdomadaire par la T.E.S. ou psychoéducateur de l'école en fonction des besoins de l'élève.</li> <li>➤ Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil. Utiliser au besoin une grille pour cibler les habiletés sociales à travailler en priorité avec l'élève.</li> <li>➤ Soutien individuel à fréquence rapprochée.</li> <li>➤ Guider les parents vers des ressources externes aux besoins.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rappel et enseignement du comportement attendu</li> <li>➤ Soutien individuel à fréquences rapprochées.</li> <li>➤ Renforcement du comportement attendu.</li> <li>➤ Travailler le développement d'habiletés sociales de l'élève selon son profil. Utiliser au besoin une grille pour cibler les habiletés sociales à travailler en priorité avec l'élève.</li> <li>➤ Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les auteurs, les complices.</li> <li>➤ Guider les parents vers des ressources externes au besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accueillir l'élève de façon chaleureuse.</li> <li>➤ Prendre au sérieux les dénonciations.</li> <li>➤ Offrir la possibilité d'exprimer ses émotions et vérifier son niveau de détresse.</li> <li>➤ Offrir du soutien et de l'aide au besoin.</li> </ul>

## 8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

--	--



**Modalités prévues :**

- Excuses verbales ou écrites.
- Retrait de privilège.
- Retrait du groupe.
- Un contrat de bonne conduite avec attentes claires.
- Réflexion écrite.
- Rencontre « élève-parents-intervenants »
- Suspension interne ou externe avec protocole de retour de suspension.

**9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)**

**Suivi qui sera fait  
auprès des victimes,  
auteurs, témoins ainsi  
qu'à leurs parents  
(par qui, de quelle  
façon et à quelle  
fréquence).**

- Valider si le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place.
- Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque.
- S'assurer que tous les contrats qui ont été donné en lien avec l'intimidation ou la violence ont été signés.
- S'assurer qu'une rétroaction est donnée à la personne qui a dénoncé la situation, mais également aux élèves impliqués et aux parents concernés.
- Vérifier si toute l'information a été compilées via l'outil Violence & intimidation dans le « PAPP ».

<b>Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :</b>	Le plan de lutte sera révisé par le comité en <b>janvier</b> et évalué en <b>mai</b> .
<b>Date d'adoption par le CE :</b>	14 juin 2021